Image not found or type unknown

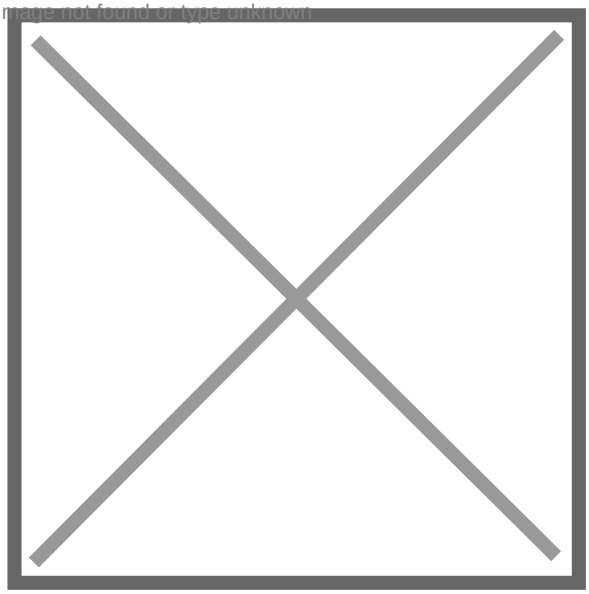

# Litiges sur un courrier recommandé de l'employeur

Par **ivanoffcatherine**, le **28/12/2007** à **06:51**

bonjour,nous avons eu une reunion avec notre chef de secteur car les analyses effectuées sur notre restaurant n'étaient pas bonnes(je travaille en restauration collectives)aussi, mes collègues et moi meme avons reçu hier un courrier simple avec pour objet:rappel des consignes et le meme en recommandé avec avis de reception,nous sommes tous surpris d'avoir ce recommandé et nous voudrions savoir si celui-çi fait office d'avertissement en sachant que l'erreur commise a été faite par nos cuisiniers et que nous employées de restauration nous y sommes pour rien, mais quand on en a fait part à notre chef elle nous a répondu :"vous etes une équipe"! mais bon ,on ne peut pas etre responsable des betises des autres

Par **jeanyves**, le **28/12/2007** à **10:30**

Bonjour,
Pourriez vous nous en dire plus?
Quel est le contenu de vos 2 courriers s'ils sont différents.
Vous avez reçu toutes et tous un courrier simple et un courrier recommandé ( la teneur des courriers est-elle identique?).
Vous écrivez dans votre message qu'il s'agit d'un rappel de consignes.
Important: Aucun de vos deux courriers ne précisent qu'il s'agit d'un avertissement?
Votre employeur vous a envoyé un courrier recommandé pour être certain que vous le recevrez ( LRAR ).Si votre recommandé ne fait pas mention d'avertissement , ne le traduisez pas comme tel, surtout s'il s'agit d'un copier coller de votre courrier simple.

Restant à votre disposition,
jeanyves

Par **ivanoffcatherine**, le **28/12/2007** à **19:25**

merci jean-yves pour votre réponse,effectivement les 2 courriers sont identique,et il est mentionné en haut de la page :rappel des consignes, mais mes collègues étaient inquiets sur le recommandé ,ils pensaient que ça valait un avertissement

Par **ivanoffcatherine**, le **01/01/2008** à **08:10**

bonjour j-yves et bonne année,j'ai appelé un délegué syndical,il m'a dit que le courrier était mis dans notre dossier pendant 3 ans et que l'employeur pouvait s'en servir à tout moment

Par **jeanyves**, le **01/01/2008** à **10:54**

Bonjour,
Vous me dites que vous n'avez pas eu d'avertissement ( ce qui représente une sanction) que vous pourriez dénoncer etc... Ce courrier serait effectivement dans votre dossier et l'employeur pourrait en faire état pendant 3 ans .
Mais vous n'êtes pas dans ce cas,
Si votre courrier fait état d'un rappel de consignes.Dans ces conditions, ces consignes sont applicables dès votre embauche et jusqu'au dernier jour de travail dans cette entreprise.
Restant à votre disposition,
jeanyves

Par **ivanoffcatherine**, le **01/01/2008** à **12:02**

merci jean-yves

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés